

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'AIN & ARRONDISSEMENT DE BOURG-EN-BRESSE

N° d'ordre : 20230327-03DCC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 mars 2023

L'An deux mille vingt-trois, le lundi vingt-sept mars à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil de la Communauté de communes de la Veyle, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente de LAIZ sous la présidence de Christophe GREFFET.

COMMUNES	DELEGUES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)	COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES	Présent(s)	Excusé(s)	Absent(s)
Bey	M. GENTIL		x		Mézériat	G. DUPUIT	x		
	M. GADIOLET (suppléant)	x				N. ROBIN	x		
Biziat	G. AGATY	x				L. VOLATIER	x		
	C. LEMONON (suppléante)				Perrex	J.-J. VIGHETTI		x	
Chanoz-Châtenay	O. MORANDAT		x			J.-M. MONTANGERAND (suppléant)			
	K. LACROIX (suppléante)					A. ALEXANDRINE	x		
Chaveyriat	G. RAPHY	x			Pont-de-Veyle	L. MICHEL	x		
	G. RONGEAT (suppléante)				Saint André d'Huiariat	V. CONNAULT	x		
Cormoranche-sur-Saône	J. PALLOT	x				MC. BODILLARD (suppléante)			
	N. LE MOAL (suppléante)					J.-L. CAMILLERI	x		
Crottet	J.-P. LHÔTELAIS	x			Saint Cyr-sur-Menthon	M.-A BOST		x	
	C. TURCHET	x				B. PELLETIER	x		
	M. DANNACHER	x			Saint Genis-sur-Menthon	C. GREFFET	x		
Cruzilles-les-Mépillat	D. BOYER	x				M. BROCHAND (suppléant)			
	N. MARMIER (suppléante)					A. RENOUD-LYAT	x		
Grièges	A. GREMY	x			Saint Jean-sur-Veyle	R. BROYER (suppléant)			
	T. CHARVET		x		Saint Julien-sur-Veyle	S. REVOL	x		
	A. SANDRIN	x				L. MAUGE (suppléant)			
Laiz	S. SCHAUVIN	x				A. GIVORD	x		
					Vonnas	J.-F. CARJOT	x		
	S. MARECHAL GOYON	x				E. DESMARIS		x	
						F. DUBOIS	x		
						J.-L. GIVORD	x		

Envoi de la convocation : 22/03/2023

Affichage de la convocation : 22/03/2023

Nombre de conseillers élus : 32

Nombre de conseillers présents : 27

Nombre de suffrages exprimés : 31

Olivier MORANDAT a donné pouvoir à Agnès RENOUD LYAT.
Jean-Jacques VIGHETTI a donné pouvoir à Guillaume AGATY.
Thierry CHARVET a donné pouvoir à Annick GREMY.
Elodie DESMARIS a donné pouvoir à Jean-François CARJOT.

A l'unanimité, Monsieur Gilles RAPHY est désigné Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – Vote du compte de gestion 2022 du budget annexe « Base de Loisirs »

Vu l'article L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales relatif aux règles des communes applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230327-20230327-03DCC-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

Vu l'article L 2121-31 du Code général des collectivités territoriales relatif au compte administratif et au compte de gestion,

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'arrêté des comptes des collectivités,

Vu les comptes de gestion adressés pour les différents budgets par le comptable public,

Considérant que l'article L2121-31 alinéa 2 prévoit que le Conseil Communautaire entend, débat et arrête les comptes de gestion des trésoriers ;

Considérant que le Conseil communautaire doit se prononcer sur le compte de gestion du budget annexe « base de loisirs » établi par le comptable public au titre de l'année 2022 ;

Considérant que ce compte de gestion constate les identités de valeurs avec les indications du compte administratif, relatif aux reports à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Considérant la concordance entre le compte de gestion et le compte administratif qui retrace l'exécution par l'ordonnateur ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2022 du budget annexe « base de loisirs » ;

AUTORISE le Président à signer la présente délibération ainsi que tous documents et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Certifié exact et pour extrait conforme,
Le Président,

Christophe GREFFET



Certifié exécutoire

Affiché le : 11.04.23

Transmis en Préfecture le : 11.04.23

Voies et délais de recours : En application de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la juridiction administrative ne peut être saisie que par voie de recours formé contre une décision, et ce, dans les deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée.

Accusé de réception en préfecture
001-200070555-20230327-20230327-03DCC-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023